

ORDONNANCE N° 28/71 du 16/11/71

Portant ratification de l'accord de transport signé à Bangui le 29 Septembre 1971 entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Centrafricaine relatif aux transports aériens civils.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

VU la Constitution ;

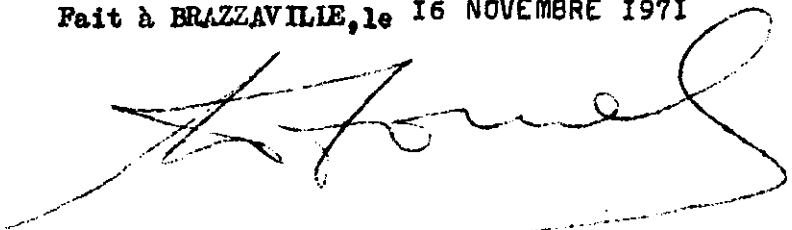
Le Bureau Politique et le Conseil d'Etat entendus,

ORDONNE :

ARTICLE 1er.- Est ratifié l'accord de transport signé à Bangui le 29 Septembre 1971 entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Centrafricaine relatif aux transports aériens civils.

ARTICLE 2.- La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat./-

Fait à BRAZZAVILLE, le 16 NOVEMBRE 1971



COMMANDANT Marien N'GOUABI.-